



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
30 rue Albert Einstein
CS 90448
13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tel : 04.88.22.66.00
Fax : 04.88.22.66.09

Nos réf. : D-0009-2020
SPR n°
N° S3IC : 64.00004-P2

Aix en Provence, le 14 janvier 2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
CEA
Centre de Cadarache

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

À l'attention de Mesdames PEREZ-BONNE et ROBILLARD

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 23 juillet 2019 dans l'installation Rotonde de l'établissement CEA à Saint-Paul-Lez-Durance

Ref : votre courrier en réponse du 16 septembre 2019
P.J. : /

Monsieur le Directeur,

Votre installation dénommée « Rotonde » ou ICPE 801 a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 juillet 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- examen par sondage du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation 113-2006 A du 25 septembre 2006 sur les thèmes suivants :
 - rejets aqueux ;
 - rejets atmosphériques ;
 - déchets.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces remarques.

.../...

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection à la suite de cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Pas d'écart à la réglementation

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'adjointe au chef de l'UD13,

Audrey VARTANIAN

